

# COPIE

Pour le souscripteur.

**GRANDES PENSÉES,  
ILLUSTRES PERSONNAGES**

2013

**Convention d'indivision**

**ARISTOPHIL**

**SCP GAUTRY & GAUTRY-BUSCH**

**Notaires Associés**

Société Titulaire d'un Office Notarial



DOSSIER : ARISTOPHIL (GRANDES PENSEES - ILLUSTRES  
PERSONNAGES)

NATURE : Acte libre

DATE : Le 18 Décembre 2013

REFERENCE : JG / MY

DROIT D'ENREGISTREMENT  
SUR ETAT : 125 EUROS

L'AN DEUX MILLE TREIZE  
Le DIX HUIT DECEMBRE

Maître Jérôme GAUTRY, Maître en Droit, Diplômé d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion de Patrimoine, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'SCP Jérôme GAUTRY, Martine GAUTRY-BUSCH et Marine GAUTRY' titulaire d'un office notarial dont le siège est à NICE (Alpes-Maritimes), 13, rue Masséna,.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : **Convention d'indivision.**

ENTRE

1/ La Société dénommée ARISTOPHIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000.000,00 € ayant son siège social à PARIS (7ème arrondissement) 21, rue de l'Université, identifiée sous le numéro SIREN 445 214 430 RCS PARIS.

2/ et Madame Annie CHARLIER, retraitée, demeurant à MONDORFF (57570), 1 Place de la République, Domaine de Croix Castel, veuve non remariée de Monsieur CHEVALIER.

Née à BREUX, le 22 Janvier 1947.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidente' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

PRESENCE - REPRESENTATION

La Société dénommée ARISTOPHIL est ici représentée par son Président, Monsieur Gérard Georges LHERITIER, Président Directeur Général de société,

Ae G.



domicilié 21 rue de l'Université, 75007 PARIS, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une assemblée des actionnaires en date du 1er juillet 2003, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société  
Madame Annie CHEVALIER est ici présente.

LESQUELS, préalablement aux présentes, ont exposé ce qui suit:

### EXPOSE

La société ARISTOPHIL sus dénommée a acquis, soit aux enchères soit de gré à gré, un ensemble de divers objets, lettres, manuscrits, dessins, et documents, relatifs à:

« GRANDES PENSEES – ILLUSTRÉS PERSONNAGES »

Cet ensemble de documents acheté par la société ARISTOPHIL est celui qui va faire l'objet de la convention d'indivision conventionnelle objet des présentes, destinée à organiser l'indivision résultant de la cession à Madame Annie CHEVALIER, ci-après relatée.

La société ARISTOPHIL a cédé une quote-part de cette collection, égale à 1/300000<sup>ème</sup> à Madame Annie CHEVALIER sus nommée, ce jour, un instant avant les présentes.

Le prix de cette cession a été de 50 € TTC.

Dans un souci d'optimisation de leur acquisition, les indivisaires souhaitent conclure une convention ayant pour objet la gestion des rapports internes de leur indivision mais également pour nommer un gérant mandaté pour la gestion avec les tiers de leur indivision.

CECI EXPOSE, les requérants concluent entre eux, une convention d'indivision portant sur les documents ci-dessus visés dont le détail est demeuré joint et annexé aux présentes.

L'indivision est composée de 300.000 parts de 50 € chacune.

### CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION D'INDIVISION

#### DENOMINATION

La dénomination de l'indivision est: « GRANDES PENSEES – ILLUSTRÉS PERSONNAGES »

#### OBJET

L'indivision est constituée d'un ensemble de documents dont la liste est annexée aux présentes.

Ac

g

9



mois avant la date prévue pour l'adjudication. Chaque indivisaire peut se substituer à l'acquéreur dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, par déclaration au secrétariat-greffe ou auprès du Notaire.

### TRANSMISSION PAR DECES

En cas de décès de l'un des coindivisaires pendant la durée de la présente convention, sa quote-part indivise sera transmise à ses ayants-droit selon les règles légales de dévolution successorale.

### PARTAGE

Au terme de la durée convenue dans la convention, et de ses prorogations éventuelles, le gérant provoque la vente de la masse indivise dont le prix sera partagé entre les indivisaires à proportion de leurs droits.

Tout pouvoir lui étant dès à présent donné pour procéder à la vente de gré à gré ou publique des œuvres composant le patrimoine de l'indivision par l'intermédiaire de tout officier public et/ou ministériel, ou par toute société de vente volontaire.

En cas de carence, d'empêchement ou de démission de la gérance, il sera sollicité la nomination d'un administrateur judiciaire pour poursuivre la réalisation de cette vente.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

### FRAIS

Les frais, et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ARISTOPHIL, ainsi qu'elle s'y oblige.

### LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le notaire soussigné déclare disposer d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment des formalités d'actes. A cette fin, il est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques, en vue de la publicité foncière ainsi qu'à des fins cadastrales, comptables, fiscales, ou statistiques. Les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du notaire soussigné ou via le Correspondant « Informatique et Libertés » désigné par ce dernier : ADSN - CPD, 95, avenue des Logissons 13107 VENELLES.

Ac

*[Signature]*

*[Signature]*

**CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la société dénommée ARISTOPHIL au vu d'un extrait K-bis de son inscription au Registre du commerce et des sociétés.

**DONT ACTE**

FAIT à Villeneuve Loubet, 387 boulevard Eric Tabarly, en les bureaux de la société Aristophil, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Pages ..... 8
- Lettre(s) nulle(s) : ..... 0
- Renvoi(s) : ..... 0
- Blanc(s) barré(s) : ..... 0
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ..... 0
- Chiffre(s) nul(s) : ..... 0
- Mot(s) nul(s) ..... 0

AC  
M

M.LHERITIER



Madame CHEVALIER

A. Chevalier

Me GAUTRY

